

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le **lundi 8 décembre 2025**, à 19 h 30, au lieu habituel des sessions, au 850, rue Principale, Saint-Ambroise-de-Kildare, à laquelle étaient présents :

La mairesse, madame Éliane Neveu

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Jasmin Lafortune	District no 1	Frédéric Bourgeois	District no 4
Annie Neveu	District no 2	Jérôme Laporte	District no 5
Roxane Perreault	District no 3	Bruno Ayotte	District no 6

Était aussi présent : Monsieur René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier

1. Législation

1.1 Ouverture de la séance et constat du quorum

Madame la mairesse amorce la séance en accueillant le public et en constatant le quorum.

1.2 Adoption de l'ordre du jour

177-12-2025

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté.

1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025

178-12-2025

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,
Appuyée par M. Jasmin Lafortune,

Il est unanimement résolu par les conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025 soit adopté comme présenté.

1.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 863-2025, établissant le taux de taxe de la réserve pour chemins, les montants de compensations et de tarifications pour la fourniture de certains services municipaux

179-12-2025

M^{me} Annie Neveu, conseillère du district n° 2, par la présente :

- Donne avis de motion afin d'adopter, lors d'une prochaine séance, le règlement 863-2025, établissant le taux de taxe de la réserve pour chemins, les montants de compensations et de tarifications pour la fourniture de certains services municipaux
- Dépose le projet de règlement 863-2025.

2. Administration générale

2.1 Comptes à payer et payés

180-12-2025

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier soumet la liste des déboursés pour la période du 18 novembre au 8 décembre 2025, pour un montant total de 387 331.48 \$ (qui fait partie intégrante du présent procès-verbal comme si tout au long récite), qu'il a fait émettre en paiement des comptes à payer et payés et demande au conseil de l'approuver;

ATTENDU l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal* et des règlements 719-2016 et 599-2007);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M. Jérôme Laporte,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'entériner, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis et des paiements AccèsD effectués du 18 novembre au 8 décembre 2025 pour une somme qui totalise 387 331.48 \$.

2.2 Dépôt du rapport de délégation

Le greffier-trésorier fait dépôt du rapport de délégation de dépense, tel que prévu à l'article 2.14 du règlement 838-2023 ainsi que l'article 961.1 du Code municipal comprenant l'ensemble des transactions effectuées précédemment à un délai de 25 jours avant son dépôt, mais qui n'ont pas été rapportés précédemment dans le rapport des comptes à payer ou payer.

2.3 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des élus

En vertu de l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les déclarations reçues sont déposées à la table du conseil à la séance ordinaire du 8 décembre 2025.

Le directeur général et greffier-trésorier, René Charbonneau, déclare que les déclarations des intérêts pécuniaires de la mairesse et des conseillers ont été reçues et seront déposées aux archives de la Municipalité.

René Charbonneau

Directeur général et greffier-trésorier

2.4 Dépôt du registre des déclarations des élus (dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus)

En vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le directeur général et greffier-trésorier dépose, au conseil municipal, un extrait du registre des déclarations des élus et mentionne qu'aucune déclaration n'a été inscrite audit registre au cours de la dernière année, concernant les dons, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu qui n'est pas de nature

purement privée ou visée par l'article 3.2 du règlement 826-2022, traitant du code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil municipal.

2.5 Rémunération des employés couverts par la Politique des conditions de travail des employés non syndiqués de la Municipalité pour l'année 2026

181-12-2025

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite indexer la rémunération des employés non syndiqués de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Bruno Ayotte,
Appuyée par M^{me} Annie Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'autoriser un ajustement des salaires des employés non syndiqués de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, représentant une indexation de 3,2 %, et ce, à partir du 1^{er} janvier 2026;
- 3- D'imputer la dépense aux différents postes de salaire.

2.6 Bélanger Sauvé, avocats – Renouvellement de l'entente forfaitaire 2026

182-12-2025

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite maintenir l'entente de services forfaitaires qui existe présentement avec le cabinet *Bélanger Sauvé* de Joliette;

ATTENDU QUE dans cette perspective, le procureur de la Municipalité a fait parvenir une proposition, datée du 11 octobre 2025, valide pour toute l'année 2026;

ATTENDU QUE cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la Municipalité moyennant une charge forfaitaire :

- Les communications téléphoniques avec la Municipalité, qu'il s'agisse de la mairesse ou du directeur général et des inspecteurs, et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la Municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques;
- Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières;
- La préparation du rapport annuel auprès des vérificateurs de la Municipalité, en conformité avec les dispositions du *Code municipal* et la pratique établie entre l'*Ordre des comptables agréés* et le *Barreau du Québec*;
- Le support légal requis par le personnel de la Municipalité en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin;
- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à

des documents ou informations relatives à des points sur lesquels le procureur croit qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la Municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles;

ATTENDU QU' il appert que cette proposition est avantageuse pour la Municipalité;

ATTENDU QUE le directeur général atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fond général de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,
Appuyée par M. Jérôme Laporte,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que la Municipalité retienne la proposition de services du cabinet *Bélanger Sauvé* de Joliette, relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 11 novembre 2025, pour un montant de 250 \$ par mois, et ce, pour toute l'année 2026, déboursés et taxes en sus;
- 2- Que la dépense soit payée à même le budget de l'exercice au poste « Services juridiques – Administration » (02-19000-412).

2.7 Permanence du directeur général adjoint

183-12-2025

ATTENDU l'adoption de la résolution 105-06-2025 confirmant l'embauche de M. David Paradis-Lapointe au poste de directeur général adjoint de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, en date du 11 juin 2025;

ATTENDU QUE la période de probation de six (6) mois prévue par l'article 3.2 du contrat de travail se terminait le 11 décembre 2025;

ATTENDU la recommandation du directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Annie Neveu,
Appuyée par M^{me} Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De confirmer la permanence de M. David Paradis-Lapointe au poste de directeur général adjoint, à compter du 12 décembre 2025;
- 3- M. David Paradis-Lapointe sera nommé directeur général et greffier-trésorier à partir du 1^{er} janvier 2026;
- 4- Monsieur René Charbonneau, deviendra à ce moment directeur général adjoint.

2.8 Office d'habitation Au Cœur de Chez Nous – Approbation du budget révisé 2025

184-12-2025 ATTENDU la réception du budget 2025 révisé de l'*Office d'habitation Au Cœur de Chez Nous*, dont fait partie l'Office municipal d'habitation (OMH) de Saint-Ambroise-de-Kildare;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jasmin Lafortune,
Appuyée par M. Bruno Ayotte,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- D'approuver le budget révisé pour 2025 de l'*Office d'habitation Au Cœur de Chez Nous*;
- 2- Que la Municipalité verse une contribution de 11 000 \$ à l'Office d'habitation *Au Cœur de Chez Nous*, comme stipulé au budget 2025;
- 3- De transmettre copie conforme de la présente résolution à l'*Office municipal d'habitation Au Cœur de Chez Nous* et à la *Société d'habitation du Québec*;
- 4- Que la dépense soit payée à même le budget de l'exercice au poste « Office municipal – Logement » (02 52000 959).

2.9 Amélioration des méthodes de travail – Autorisation des dépenses

185-12-2025 ATTENDU la préparation du budget 2026 en cours de réalisation;

ATTENDU que certaines dépenses, financées à même le surplus non affecté de la municipalité, ont avantages à être engagées avant l'adoption du budget afin de profiter de ces améliorations;

ATTENDU que l'acquisition d'un logiciel de classement permettra d'optimiser les processus des Services financiers ainsi que du service des travaux publics;

ATTENDU que l'amélioration de l'insonorisation de 3 locaux à la mairie est essentielle afin de poursuivre les activités dans un contexte de manque d'espace, afin d'obtenir un minimum de confidentialité lors des rencontres citoyennes ou avec les employés

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M^{me} Annie Neveu,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'autoriser une affectation des surplus non affectés au montant maximal de 32 391.75 \$, plus les taxes applicables pour l'acquisition du logiciel QoreCapture, produit par Coginov;
- 3- D'AUTORISER une affectation des surplus non affectés au montant maximal de 7 500 \$, plus les taxes applicables pour l'insonorisation de certains locaux municipaux;
- 4- Cette dépense affectera le poste budgétaire 03 31000-000 – affectation activités investissement.

3. Urbanisme

3.1 Demande de dérogation mineure – DM 2025-5 : lot 5 274 973, du cadastre du Québec (1080, rue Charles-Laporte)

186-12-2025

ATTENDU QUE la demande DM 2025-5 pour le lot 5 274 973 (1080, rue Charles-Laporte) a été déposée le 14 novembre 2025 et se trouve dans la zone H21;

ATTENDU QUE la demande est admissible selon *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et le *règlement 666-2013 relatifs aux dérogations mineures*, notamment en ce qu'elle vise une dérogation à une disposition du règlement de zonage;

ATTENDU QUE la demande vise à convertir une galerie couverte par une pièce habitable à l'année (4 saisons) changeant ainsi son utilisation;

ATTENDU QUE la demande est faite de bonne foi;

ATTENDU QUE l'implantation de la galerie couverte actuelle est réglementaire;

ATTENDU QUE la modification de la galerie en solarium 4 saisons (pièce habitable) implique de respecter une marge arrière de 10m, alors qu'elle se retrouve à 9.46m de la ligne arrière avec un empiètement de 54 cm;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jérôme Laporte,
Appuyée par M. Jasmin Lafortune,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution et témoigne des motifs qui préside à son adoption;
- 2- D'accepter la demande de dérogation mineure DM 2025-5 et permettre l'empiètement de 54 centimètres dans la marge arrière de 10 mètres seulement sur la largeur de la galerie actuelle.

La mairesse demande si une personne impliquée désire émettre son opinion sur cette demande de dérogation mineure, avant la prise du vote.

4. Loisirs

4.1 Club Auto-Neige Joliette – Demande de droit de passage pour la saison 2025-2026

187-12-2025

ATTENDU la demande de droit de passage du *Club auto neige Joliette* reçue en date du 23 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Bruno Ayotte,
Appuyée par M^{me} Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'autoriser un droit de passage au *Club Auto-Neige Joliette*, près du Rang double entre le 521 et 480, 4^e Rang entre 38^e Avenue et 491, 4^e Rang et 470, 38^e Avenue entre le 4^e Rang et route 343, 5^e Rang entre le 250 et 270, pour la saison hivernale 2025-2026.

4.2 Demande de subvention URLS- Lanaudière propulse le mouvement (PAFIRL) pour les modules du parcs à roulettes (skateparc)

188-12-2025

ATTENDU QUE le Service des loisirs et de la Culture souhaite déposer une demande pour le projet, ajout d'une rampe de skate demi-lune, auprès de Loisirs et Sport Lanaudière;

ATTENDU QUE les estimations budgétaires pour la réalisation de ce projet s'élèvent à 23 000 \$ et que la Municipalité a déjà mobilisé une partie des fonds nécessaires, mais a besoin d'un soutien financier supplémentaire pour mener à bien ce projet;

ATTENDU QUE la subvention rembourse 9 900 \$ des coûts projetés;

ATTENDU QUE la Municipalité déposera une demande d'aide financière à Loisir et Sports Lanaudière dans le cadre de ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jasmin Lafortune,
Appuyée par M^{me} Annie Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil autorise le Service des loisirs et de la culture à déposer, pour et au nom de la municipalité, une demande d'aide financière à Loisir et Sport Lanaudière;
- 3- Que Madame Éliane Neveu, mairesse et Madame Marie-Pierre Giroux, directrice des loisirs et de la culture, soient désignés à signer pour et au nom de la Municipalité les documents nécessaires à la demande de financement auprès de Loisirs et sport Lanaudière.

4.3 BLR Excavation inc. – Réfection du terrain de tennis – Certificat de paiement n°5 et libération de retenue

189-12-2025

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé le contrat à l'entreprise *BLR Excavation inc.*, pour la réfection du terrain de tennis, par voie de résolution 127-06-2023;

ATTENDU le certificat de paiement n° 5, de la firme *Parallèle 54 Expert Conseil*, daté du 1^{er} décembre 2025;

ATTENDU QUE M^{me} Stéphanie Langlois, CPI, adjointe au chargé de projet Génie Civil, de la firme *Parallèle 54 Expert Conseil*, recommande dans

sa correspondance datée du 1^{er} décembre 2025, le paiement d'une somme de 1 405 \$, plus taxes, incluant la libération de la dernière moitié de la retenue contractuelle de garantie de 10 % de travaux 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,
Appuyée par M. Bruno Ayotte,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement d'une somme de 1 405 \$, plus taxes, et 9 600 \$ de la libération de la dernière moitié de la retenue contractuelle de garantie de 10 % de travaux 2024; en paiement du certificat de paiement n° 5 à l'entreprise *BLR Excavation inc.*

4.4 Demande d'aide financière - Emplois d'été Canada 2026

190-12-2025

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada offre, par l'entremise du programme Emplois d'été Canada, un soutien financier aux employeurs afin de créer des expériences de travail d'été pour les jeunes;

ATTENDU QUE la Municipalité offre un camp de jour structuré et sécuritaire pour les enfants de la municipalité durant l'été;

ATTENDU QUE ce service aux citoyens nécessite l'embauche de personnel qualifié et que l'obtention d'une subvention Emplois d'été Canada contribuerait à réduire les coûts pour la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité désire déposer une demande de subvention pour l'embauche de deux (2) animateurs pour la durée du camp de jour estival.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil autorise le Service des loisirs et de la culture à déposer, pour et au nom de la municipalité, une demande d'aide financière au Gouvernement du Canada;
- 3- Que Madame Éliane Neveu, mairesse et Monsieur David Paradis-Lapointe, directeur général et greffier-trésorier, soient désignés à signer pour et au nom de la municipalité les documents nécessaires à la demande de financement.

5. VOIRIE

5.1 Acquisition d'accessoires de matériel roulant (gratte et lame de déneigement)

191-12-2025

- ATTENDU la préparation du budget 2026 en cours de réalisation;
- ATTENDU que certaines dépenses, financées à même le surplus non affecté de la municipalité, ont avantages à être engagées avant l'adoption du budget afin de profiter de ces améliorations;
- ATTENDU que l'acquisition d'une lame de déneigement et d'une gratte afin d'utiliser nos équipements dès cet hiver est acceptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jérôme Laporte,
Appuyée par M^{me} Annie Neveu,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'autoriser une affectation des surplus non affectés au montant maximal de 12 000 \$, plus les taxes applicables pour l'acquisition d'accessoires pour le matériel roulant de la Municipalité;
- 3- Cette dépense affectera le poste budgétaire 03 31000-000 – affectation activités investissement.

5.2 Ajout de télémétrie au réseau d'aqueduc – Dépenses

192-12-2025

- ATTENDU la préparation du budget 2026 en cours de réalisation ;
- ATTENDU que certaines dépenses, financées à même le surplus non affecté de la municipalité, ont avantages à être engagées avant l'adoption du budget afin de profiter plus rapidement de ces améliorations;
- ATTENDU que le déploiement d'éléments en informatique à l'usine d'eau potable est accepté par le conseil municipal, notamment pour le déploiement de télémétrie;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Bruno Ayotte,
Appuyée par M^{me} Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'autoriser une affectation des surplus non affectés, au montant maximal de 51 520 \$, plus les taxes applicables pour l'informatisation du réseau d'aqueduc;
- 3- Cette dépense affectera le poste budgétaire 03 31000-000 – affectation activités investissement.

6. Période de questions

6.1 Suivi aux questions antérieures

La mairesse fait le suivi des questions posées lors du dernier conseil municipal.

6.2 Questions du public

La mairesse répond aux questions des citoyennes et citoyens.

Sur ce, la séance est levée à 20 h 26.

Éliane Neveu
Mairesse

René Charbonneau
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Éliane Neveu, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.